



N°37, Novembre 2021

Directeur de la publication : Martine DAGUERRE
Comité de rédaction : Elodie BARON, Patricia DECERLE

Impression municipale à 800 exemplaires.

Mairie de Conches sur Gondoire – Rue du Fort du Bois (77600)

Tél. : 01 64 02 26 17 accueil@conches-sur-gondoire.fr

La mairie est ouverte lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9h à 12h, lundi et jeudi de 14h à 16h

Fermeture le mercredi toute la journée.

site internet : www.conches-sur-gondoire.fr



Mairie de Conches sur Gondoire



PROCHAINE COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Jeudi 25 novembre

Merci de les sortir sur le trottoir

DEVANT chez vous, mais **PAS**

AVANT la veille au soir.

MAISONS ILLUMINEES POUR LES FETES

Afin d'égayer le village, participez au concours de décoration des maisons pour les fêtes et gagnez une récompense gourmande !

Inscription avant le 15 décembre, auprès de la Mairie : accueil@conches-sur-gondoire.fr ou par téléphone **01.64.02.26.17**.



COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE

En mémoire de la grande guerre et des soldats morts pour la France, adultes et enfants sont invités au Cimetière de Conches, **jeudi 11 novembre à 11 heures**.



ACTION OCTOBRE ROSE (PREVENTION DU CANCER DU SEIN)



Merci à toutes les personnes qui ont participé : ce sont 150 soutiens-gorge qui ont été déposés le matin du samedi 23 octobre, en Mairie. Un grand merci aux bénévoles Audrey Lacaze et Bénédicte Gonnet pour leur mobilisation. La collecte s'est poursuivie jusqu'à fin Octobre à l'accueil et à la pharmacie du Laurençon (don supplémentaire de plus de 50 soutiens-gorge).

ECOLE GUSTAVE RIBAUD

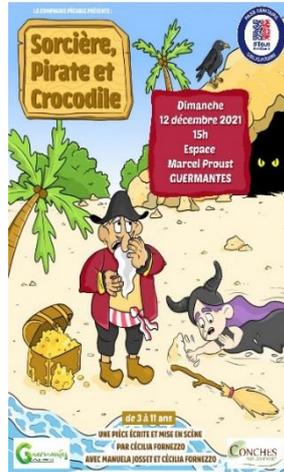
Du mobilier flambant neuf est arrivé à la cantine !





SPECTACLE ET GOUTER DE NOËL

« Sorcière, Pirate et Crocodile », un spectacle de la Compagnie Pécable sera proposé aux enfants de Conches et Guermantes le **dimanche 12 décembre à 15 heures**, à l'Espace Marcel Proust de Guermantes. Le spectacle sera suivi d'un goûter.



NOS POUBELLES

Ne doivent, en aucun cas, être laissées en permanence sur le trottoir.

Sortir celles-ci la veille du ramassage (après 17h), et les rentrer dès que possible après le passage du camion.



DEPOT SAUVAGE DE PNEUS



Fin septembre, une petite centaine de pneus a été abandonnée dans un chemin du village. Début septembre déjà, environ 150 pneus

avaient été déposés de manière sauvage dans le même secteur. Des **plaintes** ont été déposées. Le responsable a été identifié, sommé de retirer les pneus et verbalisé par la brigade rurale d'une amende immédiate de 1500 €.



VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN DE VIOLENCES, APPELEZ LE



ou utilisez la plateforme de signalement :

<https://www.arretonslesviolences.gouv.fr>

Le **3919**, pour les femmes victimes de violence, ou toute autre forme de violence intrafamiliale, est accessible 24h/24 et 7 jours sur 7 (**GRATUIT & ANONYME**, ne figure pas sur les factures de téléphone).

OPERATION ANTI-INTRUSION POUR LE GRAND PRE

Après l'occupation du grand pré par des caravanes l'été dernier, une tranchée a été creusée aux endroits les plus sensibles.

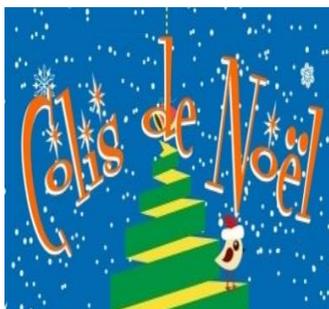


CAMPAGNE DE REBOUCHAGE DES NIDS DE POULE

Le mois d'octobre a vu le rebouchage des trous de la chaussée dans les rues qui en avaient le plus besoin (et qui attendaient depuis des années), ainsi que sur le parking du Laurençon. Des retouches auront lieu au printemps pour finition.



DISTRIBUTION DES COLIS DE NOËL AUX SENIORS



Le CCAS, Centre communal d'action sociale, organisera la remise des colis de Noël aux seniors, **samedi 18 décembre, entre 9 et 12 heures.**

Les personnes inscrites pourront se présenter en Mairie, munies d'une pièce d'identité. En cas d'impossibilité ce jour-là, les colis pourront être retirés à l'accueil aux heures d'ouverture habituelles

PASSAGE D'UN RALLYE CYCLISTE



Le 21 novembre matin, un Rallye organisé par le CSM13 de Paris, traversera plusieurs villages de Seine-et-Marne dont le nôtre.

Les vélos arriveront

de Gouvernes, passeront par la rue du Châtelet, descendront la rue du Fort du Bois pour prendre la rue de la Jonchère, direction Bussy par la route de Tournan. Tout en leur facilitant le passage, nous pourrons aller les encourager !

LA FIBRE



Afin que l'ensemble des habitants du Territoire aient accès au très haut débit, **Marne et Gondoire & Seine et Marne numérique** ont défini un plan de déploiement de la fibre

optique dans les zones où aucun opérateur privé n'a pris d'engagement à développer un tel réseau. Il s'agit des communes de Chanteloup-en-Brie, Carnetin, Collégien, **Conches-sur-Gondoire,**

Guermantes, Dampmart, Jablines, Jossigny, Lesches, Montévrain, Pomponne.

Pour davantage d'informations :

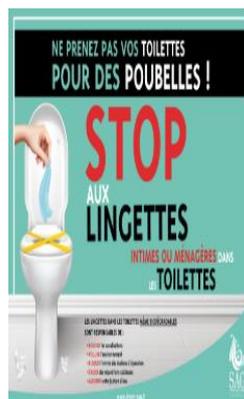
<https://www.marneetgondoire.fr/numerique/d-euxieme-etape-tres-haut-debit-sur-tout-le-territoire-en-2022-1370.html>

SÛRE : SERVICE UNIQUE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE

Marne et Gondoire, en collaboration avec le Département et Seine-et-Marne Environnement, vous guide dans vos travaux de rénovation énergétique. Le service SÛRE vous aide à effectuer les travaux les plus adaptés ou à estimer le budget nécessaire et les aides financières dont vous pouvez bénéficier. Contactez et prenez rendez-vous avec un conseiller SÛRE qui vous accompagnera dans votre projet : tél 01.60.07.89.19 sure@marneetgondoire.fr



LES LINGETTES PAS AUX TOILETTES !!!



Contrairement aux idées reçues et **indications sur l'étiquette**, dans plus de 90% des cas les **lingettes** ne sont **pas** "biodégradables" et ne doivent en aucun cas être jetées dans les **toilettes** au risque de se retrouver avec des canalisations bouchées. Idem pour les tubes de papier-toilette. Uniquement

le papier-toilette peut être jeté dans les toilettes. **Les lingettes, le fléau des stations d'épuration :** elles perturbent les traitements de dépollution des eaux usées où elles peuvent provoquer le débordement des stations de pompage !

Dégradation des indicateurs pour l'épidémie du covid et retour du masque à l'école.

Le protocole sanitaire scolaire est relevé au niveau jaune dès le 8 novembre 2021. La vaccination massive reste le seul moyen d'enrayer la quatrième vague qui a débuté en Europe et s'amorce en France, couplée aux gestes barrières et au port du masque.

La Seine et Marne en chiffres :

Seulement 70 % de vaccinés complètement

12-17 ans 67%

18-24 ans 86,8%

15-39 ans 78,4 %

40-54 ans 86,8%

55-64 ans 90,3%

65-74 ans 91,6%

75 et plus 86,7%

Le covid long c'est aussi chez les enfants et les adolescents !

Ne pas négliger la dose de rappel 6 mois après une vaccination complète :

Seulement 40 % des personnes éligibles l'ont fait en France.

60% des éligibles n'ont plus d'immunité suffisante et sont à risque de contracter un covid grave.

Sont éligibles à une dose de rappel:

Les 65 ans et plus

Les immunodéprimés, les patients à risque de covid grave ou porteurs de commodités de tous âges

Les soignants et les employés du médico-social.

Les personnes de tous âges s'occupant de personnes âgées ou immunodéprimés

Les personnes vaccinées avec le vaccin Jansen.

Qu'est-ce qu'on attend encore pour accélérer ! La vaccination pour tous dès 12 ans et tous vaccinés !



il vous est alors possible de retirer les feuilles pour éviter qu'elles ne fassent bouchon, comme récemment

rue de la Jonchère. Ce simple petit **geste citoyen**, à la portée de chacun, peut éviter l'inondation d'une chaussée, et faciliter ainsi la circulation de tous.

CATASTROPHES NATURELLES

Les administrés qui ont subi des dommages liés à un événement climatique (vent cyclonique, inondation, coulée de boue, sécheresse, mouvement de terrain...), dans l'année en cours, doivent se signaler en mairie (soit par courrier ou par mail) en indiquant leurs coordonnées, les dates et heures de l'évènement et déclarer à leur assureur la nature des dommages subis.

Le Maire recense ensuite l'ensemble des dégâts dans sa commune et complète le formulaire de demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Une fois le dossier constitué, le Maire l'adresse à la **Préfecture de Seine-et-Marne** qui sont adressés par le Préfet au Ministère de l'Intérieur, puis soumis à l'examen d'une commission interministérielle.

Dès parution au Journal Officiel de l'arrêté interministériel, la préfecture notifie la décision, assortie d'une motivation, **aux maires qui informent ensuite leurs administrés.**

Attention !

Les assurés disposent ensuite d'un délai de 10 jours au maximum, après la publication de l'arrêté interministériel au journal officiel, pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif des dégâts ou de leurs pertes.



EXPRESSION DES ELUS DE L'OPPOSITION

Nous n'avons pas reçu de texte ce mois-ci.

PREVENTION DES ROUTES

INONDEES

Il existe à proximité de chez vous un avaloir au bord du trottoir, supposons qu'il pleuve beaucoup et que l'eau entraîne une multitude de feuilles d'arbre en direction de cette grille ... aucun agent communal, aucun élu ne s'en est encore aperçu ...

